

14.5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 et décret 2017-1174 du 18 juillet 2017, pris en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin 2)

Introduction : rappel des obligations légales

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 (SA à Conseil d'administration) ou L. 225-68 (pour les SA à Directoire et CS) du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des limitations de pouvoir du Directeur général.

Ce rapport a vocation à remplacer l'ancien rapport du président sur les procédures de contrôle interne, suite à l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2. Les informations de l'ancien rapport relatives aux procédures de contrôle interne sont basculées dans le rapport de gestion et au paragraphe 3.7 du présent document.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services financiers et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 avril 2023.

La société **Infotel** se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2021, disponible à l'adresse internet suivante, sur le site de Middlednext : [Code de gouvernance Middlednext révisé 2021 - Middlednext](#), ci-après le Code de référence.

Par séance en date du 10 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de changer de code de référence en matière de gouvernement d'entreprise et d'adopter le Code Middlednext qui correspond davantage aux enjeux, à la taille du Groupe, à la composition de l'équipe dirigeante et au fort degré d'implication de ses membres (dirigeants actionnaires).

Le Conseil a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code de référence.

S'agissant de la rémunération de ses mandataires dirigeants, point important du Code de référence, il doit être précisé que la société **Infotel** a toujours adopté une politique exemplaire de rémunération et d'avantage de ses dirigeants-administrateurs. Ceux-ci ne bénéficiant d'aucune rémunération proportionnelle, variable ou exceptionnelle, ni avantages tels que : rémunération annuelle des administrateurs (ex jeton de présence), option de souscription ou option d'achat d'actions, instrument donnant accès au capital, actions gratuites ou indemnité de départ.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code Middlednext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

Gouvernement d'entreprise

L'équipe dirigeante

L'équipe dirigeante du Groupe se compose au 31 décembre 2022 de 4 membres :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général, normalien, agrégé de mathématiques, a fondé Infotel après dix ans de recherche au CNRS ;
- M. Michel Koutchouk, Administrateur et Directeur général délégué, diplômé de l'IEP Paris et ingénieur Arts et Métiers, a rejoint M. Lafforet pour créer Infotel après dix années passées à la Direction informatique d'Air France ;
- M^{me} Josyane Muller, Directeur général délégué, diplômée de l'ISIN-ESSTIN de Nancy, a rejoint Infotel en 1985 après dix-huit années dans des ESN dont neuf chez Cap Gemini en qualité de Directeur d'agence ;
- M. Éric Fabretti, Directeur général délégué chargé de l'activité commerciale, titulaire d'une maîtrise informatique de Paris V, non administrateur.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose ainsi :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général ;
- M. Michel Koutchouk, Administrateur et Directeur général délégué ;
- M^{me} Josyane Muller, Administrateur et Directeur général délégué ;
- M^{me} Hélène Kermorgant, Administrateur ;
- M. Alain Hallereau, Administrateur.
- M. Dominique Mazurier, Administrateur représentant les salariés.

Diplômée de l'École Supérieure de Gestion, Madame Hélène Kermorgant, actuellement associée chez RSM Paris, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, a exercé pendant toute sa carrière professionnelle des fonctions de Commissaire aux Comptes et d'Expert-comptable notamment en tant que Directrice financière adjointe d'une société d'économie mixte locale de 1994 à 1999 et depuis lors en tant que Directrice de mission puis associée chez - RSM Paris. Elle a été professeure à l'Université Paris Dauphine ainsi que formatrice auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

M. Alain Hallereau est titulaire d'un DEA d'informatique, il a rejoint la Direction pour créer **Infotel** après sept années dans les services informatiques de sociétés industrielles et deux chez Cap Gemini. Il a cessé ses fonctions salariées et d'Administrateur d'**Infotel** en mai 2012.

M. Dominique Mazurier est titulaire d'un DUT Génie Électrique et d'une formation d'informatique Control Data. Depuis 1983 il a travaillé dans plusieurs ESN et a intégré **Infotel** en février 2003. Depuis 2006 il est directeur de projet, en charge d'un centre de service pour un grand client bancaire. Il encadre l'ensemble des opérations Mainframe du client sur le centre de service d'**Infotel**. Il est administrateur représentant des salariés depuis son élection en novembre 2020.

Compte rendu des travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la société **Infotel** s'est réuni à 10 reprises (avec un taux de participation de 100 %) aux dates et sur les ordres du jour ci-dessous indiqués :

- le 26 janvier 2022 : stratégie (n°1) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers ;
- le 16 mars 2022 : arrêté des comptes 2021 et préparation de l'Assemblée générale mixte ;
- le 27 avril 2022 : stratégie (n°2) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers ;
- le 27 avril 2022 : arrêté définitif des documents juridiques et du document d'enregistrement universel (URD), adoption de la procédure annuelle de révélation des conflits d'intérêts et adoption corrélative du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa nouvelle version, examen des éventuels conflits d'intérêts en application de la procédure annuelle de révélation des conflits d'intérêts, examen de la politique visant à l'équilibre femmes hommes ;
- le 25 mai 2022 : lancement du programme de rachat ;

- le 25 mai 2022 : renouvellement de l'organisme tiers indépendant pour la vérification du RSE pour 3 ans, jusqu'à l'issue de l'AG de mai 2025 statuant sur les comptes au 31.12.2024 ;
- le 22 juin 2022 : opérations d'acquisitions des sociétés Smurk IT India Private Ltd (India) et W@btech Ind Ltd (UK) ;
- le 27 juillet 2022 : stratégie (n°3) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers ; pouvoirs au conseil d'administration de convoquer une Assemblée extraordinaire pour l'attribution d'actions gratuites, AGA, sur 38 mois (2023, 2024 et 2025) ;
- le 21 septembre 2022 : arrêté des comptes au 30 juin 2022 (1^{er} semestre 2022) ;
- le 26 octobre 2022 : stratégie (n° 4) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers.

En tout état de cause, le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Depuis le 26 janvier 2011, le Conseil d'administration d'**Infotel** a choisi de se doter d'un Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur est consultable sur le site internet de la société.

Ce Règlement intérieur a pour but de rappeler aux membres du conseil d'administration d'**Infotel** leurs différents devoirs et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration en intégrant les huit rubriques prévues à la recommandation R9 du Code Middlednext 2021 :

- rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ;
- définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité,) ;
- fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des « membres du Conseil » ;
- la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.

Le Règlement intérieur a été mis à jour à l'occasion du conseil du 27 avril 2022 conformément au nouveau Code Middlednext.

Dispositions concernant les administrateurs - Présence de deux administrateurs indépendants

Les qualités que doit requérir l'administrateur sont la compétence, l'expérience et le respect de l'intérêt social de la société.

Il est rappelé deux spécificités d'**Infotel** : la taille du Groupe et la forte implication des trois membres du conseil exerçant des fonctions exécutives (dirigeants-actionnaires) - très investis dans la gestion des procédures clés du Groupe et soucieux en toutes circonstances de l'intérêt social de la société.

Pour autant, un premier administrateur indépendant a été nommé en la personne de M^{me} Hélène Kermorgant à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du 20 mai 2015 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2014.

M^{me} Hélène Kermorgant est indépendante pour les raisons suivantes :

- Au cours des cinq dernières années, M^{me} Hélène Kermorgant n'a pas été salariée ni mandataire social dirigeant d'**Infotel** ou d'une société du Groupe.
- Au cours des deux dernières années, M^{me} Hélène Kermorgant n'a pas été cliente, fournisseuse, auditrice, conseillère ou banquière (d'affaires ou de financement) significative d'**Infotel** ou du Groupe, ou pour lequel **Infotel** ou le Groupe représente une part significative de l'activité.
- M^{me} Hélène Kermorgant n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
- M^{me} Hélène Kermorgant n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes.
- M^{me} Hélène Kermorgant n'est pas actionnaire de référence d'**Infotel** et ne détient pas de pourcentage de droit de vote significatif.

Par ailleurs, M^{me} H el ene Kermorgant n'est soumise   aucun engagement visant   pr eserver les conditions de sa qualification d'administrateur ind ependant et n'entretient aucune relation d'affaires avec la soci et  **Infotel**.

Conform ement   la Recommandation n 3 du Code Middenext, qui recommande la nomination de deux administrateurs ind ependants au sein du Conseil, un second administrateur ind ependant au Conseil a  t  nomm  en la personne de M. Alain Hallereau,   l'occasion de l'Assembl e g n rale annuelle du 29 mai 2019 qui a statuu  sur les comptes de l'exercice 2018.

Monsieur Alain Hallereau est ind ependant pour les raisons suivantes :

- Il n'est plus salari  ni mandataire social dirigeant de la soci et  **Infotel** ou d'une soci et  du Groupe depuis plus de cinq (5) ans (il  tait salari  et administrateur jusqu'  mai 2012).
- M. Hallereau d tient des actions de la soci et  **Infotel**, sans pour autant  tre consid er  comme un actionnaire de r f rence ou d tenir un pourcentage de droit de vote significatif au sens du Code Middenext.
- Il n'a aucun lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de r f rence susceptible d'alt rer l'ind ependance de son jugement.
- M. Hallereau n'est pas un client, fournisseur, conseil ou banquier (d'affaires ou de financement) significatif de la soci et  **Infotel** ou du Groupe, ou pour lequel la soci et  **Infotel** ou le Groupe repr sente une part significative de l'activit , au cours des deux derni res ann es.
- M. Hallereau n'a pas  t  commissaire aux comptes de la soci et  **Infotel** ou d'une soci et  du groupe au cours des cinq (5) ann es pr c dentes.

Conflits d'int er ts

Dans l'optique de pr venir la survenance de conflits d'int er ts, **Infotel** prend en compte les crit res  tablis par le Medef (dans son guide « pr venir et g rer les conflits d'int er ts ») lui permettant d'identifier de tels conflits : il y a un conflit d'int er ts lorsqu'un int er t significatif (affectif, familial, financier, associatif, culturel, sportif, politique, caritatif, religieux, syndical, philosophique...)  tranger   l'entreprise que l'administrateur dirige est susceptible d'interf rer dans la position ou la d cision qu'il va prendre dans le cadre de ses fonctions de dirigeant.

Le conflit d'int er ts est caract ris  par le fait qu'une personne risque de perdre son ind ependance intellectuelle ou son objectivit  et se trouve ainsi fragilis e dans l'exercice de ses responsabilit s.

La gestion des conflits d'int er ts au sein du conseil repose sur une communication spontan e de chaque administrateur conform ement au r glement int rieur du conseil : une absence d'information  quivaut   la reconnaissance qu'aucun conflit d'int er t n'existe. En cas de conflit d'int er t survenant apr s l'obtention de son mandat, un administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux d lib rations et, le cas  ch ant d missionner.

Par ailleurs, conform ement   la Recommandation R 2 du Code Middenext, le Conseil met en place une proc dure annuelle de r v lation et de suivi des conflits d'int er ts, laquelle consiste chaque ann e   r examiner la situation de l'ensemble des membres du Conseil   l'occasion de l'une de ses s ances, en mentionnant les  ventuels conflits d'int er t qui auraient  t  r v l s au cours de l'exercice clos en N-1 pour chacun d'entre eux, en indiquant le cas  ch ant le traitement appropri  qui a  t  donn  suite   la d tection de tels conflits et en constatant ou non l'absence de conflit d'int er t potentiel ou actuel   la date de cette s ance du Conseil.

Cet examen a  t  r alis    l'occasion de la s ance du Conseil d'administration du 26 avril 2023, pour l'exercice 2022, au cours de laquelle il a  t  constat  qu'aucun conflit d'int er t n'a  t  identifi  ou r v l  lors de l'ann e  coul e,   l' gard de chacun des membres du Conseil. En outre, il a  t  confirm  qu'il n'existe aucun conflit d'int er t actuel ou potentiel   l' gard de l'ensemble des membres du conseil,   la date de ladite s ance.

Relations du conseil avec les tiers

Le Conseil d'administration exer ant les missions d volu es par la loi au Comit  d'audit veille   la qualit  de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au march . Il examine les communiqu s de presse qui sont diffus s par la Soci et  pour informer les acteurs du march  de tous les  v nements cl s qui concernent le groupe **Infotel**.

Conform ement   l'article L.225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqu s aux r unions du conseil qui examinent et arr tent les comptes interm diaires (comptes consolid s semestriels) ainsi que les comptes annuels (sociaux et consolid s).

Comité d'audit

La fonction d'audit interne du Groupe est assurée par le Conseil d'administration, par la direction générale, et par le cabinet d'expertise comptable qui assiste le Groupe dans ses travaux.

La société **Infotel** a choisi de se situer dans le cadre de l'exemption à l'obligation d'instaurer un Comité d'audit prévue à l'article L 823-20 4° du Code de commerce concernant les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L 823-19 sous réserve d'identifier cet organe qui peut être l'organe chargé de l'administration.

Le Conseil d'administration d'**Infotel** s'identifie dans les conditions définies par les textes comme l'organe chargé de remplir les fonctions du comité d'audit mentionné par la loi.

Conformément aux missions dévolues au comité d'audit, le Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit assure ainsi le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Lors de sa réunion en date du 26 janvier 2011, le Conseil d'administration a précisé dans son Règlement intérieur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration dans sa fonction de comité d'audit et les missions qui lui sont dévolues.

Il n'est pas exigé la présence au sein du Conseil d'un membre compétent en matière financière et comptable.

Néanmoins, M^{me} Hélène Kermorgant, administrateur indépendant, présente toutes les compétences requises en matière financière pour exercer la présidence du Conseil réuni en formation de Comité d'audit.

La présidence du Conseil réuni en formation de Comité d'audit est assurée par M^{me} Hélène Kermorgant comme il en a été décidé lors du Conseil d'administration du 20 mai 2015.

Le Président Directeur général participe néanmoins à la réunion du Conseil en formation de comité d'audit dans le but de favoriser les échanges directs et immédiats.

Comité RSE

Comme le rappelle le Code Middlednext dans sa nouvelle recommandation R 8, *« les entreprises sont de plus en plus sollicitées par leurs parties prenantes afin de formaliser les actions conduites en faveur de leur environnement et dans la création de valeur durable. La signature des accords de Paris, premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, l'engagement du Conseil européen de tout mettre en œuvre pour parvenir à une Union Européenne climatiquement neutre d'ici 2050, amènent les entreprises à modifier radicalement leurs modes de fonctionnement afin que la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), soit encore plus au cœur de toutes les décisions stratégiques »*.

En application de cette nouvelle recommandation, le Code Middlednext recommande que chaque Conseil se dote d'un comité spécialisé en RSE. La mise en place de ce comité est à l'étude chez **Infotel** qui envisage de se doter soit d'un comité spécialisé en RSE, distinct du Conseil d'administration, soit de prévoir la réunion du Conseil d'administration en formation de comité RSE. Cette nouvelle recommandation étant issue d'une révision récente du Code Middlednext, **Infotel** prévoit cette formation RSE au cours de l'année 2023, le temps pour la société d'établir sa composition, sa présidence, son rôle ainsi que ses fonctions et son fonctionnement.

Évaluation du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R 13 du Code de gouvernance Middlednext intégrée à l'article 4 du Règlement intérieur, une fois par an les membres du Conseil sont invités par le Président à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation de ses travaux, cette discussion devant être portée au procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration.

Étant précisé par ailleurs que la Société privilégie l'autocontrôle par les administrateurs s'agissant de leur capacité à évaluer la pertinence du fonctionnement du Conseil d'administration, et les administrateurs sont régulièrement invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Lors de la réunion du Conseil du 22 mars 2023 sur l'arrêté des comptes 2022, les administrateurs ont exprimé leur avis sur leur évaluation des travaux du Conseil.

Il ressort de ces débats que les administrateurs estiment que le Conseil fonctionne de manière satisfaisante et au mieux des intérêts de la société.

En application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »), M. Dominique Mazurier a été élu en novembre 2020 en qualité d'administrateur représentant les salariés au Conseil. Le Conseil, du fait de cette élection, est composé de 2 femmes et de 4 hommes. Cependant, la composition du Conseil respecte toujours les principes de mixité posés par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration. En effet, en application des articles L. 225-27, alinéa 2 et L. 225-27-1, II, alinéa 2 du Code de commerce, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans le calcul visant à établir la proportion d'hommes et de femmes au Conseil d'administration. Ce rapport demeure de 2 femmes pour 3 hommes.

Le Conseil a également amélioré les critères d'indépendance requis par le Code Middledenext et attachés à la fonction d'administrateur indépendant qui est assumée tant par M^{me} Hélène Kermorgant qui possède d'importantes compétences en matière financière et comptable, que par M. Alain Hallereau.

Formation des membres du Conseil

Au titre de la recommandation R 5 du Code Middledenext dans sa version révisée de septembre 2021, il est recommandé que le Conseil prévoie un plan de formation triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux « membres du Conseil » salariés ou non. Cependant, ce plan doit prendre en compte les équivalences acquises par l'expérience.

Or, il doit être constaté que le mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'Infotel, ne constitue pas un mandat nouveau pour Monsieur Bernard Lafforet, Madame Josyane Muller, Monsieur Michel Koutchouk, Madame Hélène Kermorgant et Monsieur Alain Hallereau.

Monsieur Bernard Lafforet est le dirigeant fondateur d'Infotel, groupe créé en 1979, rejoint par la suite par Monsieur Koutchouk et Madame Muller. Leurs expertises et compétences respectives développées dans le cadre de leur formation et aux cours de leurs expériences professionnelles, ainsi qu'au sein du Groupe Infotel, tant en qualité de dirigeants fondateurs, que d'administrateurs, permet de conclure aux équivalences acquises par l'expérience. Ces dernières justifient l'absence de plan de formation à leur égard. Leurs expériences et compétences sont décrites au sein du chapitre « Le Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel.

Il en est de même pour Madame Hélène Kermorgant et Monsieur Alain Hallereau, qui justifient également d'une formation acquise par l'expérience. L'expérience et les compétences de M^{me} Kermorgant et de M. Hallereau sont également détaillées au chapitre « Le Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel. Leurs expériences respectives justifient l'absence de plan de formation à leur égard.

Monsieur Dominique Mazurier connaît très bien le groupe **Infotel** pour l'avoir intégré en février 2003. Néanmoins, le mandat d'administrateur représentant les salariés étant nouveau pour Monsieur Mazurier, la nécessité d'une formation spécifique à son égard, en matière de gouvernance, s'avère pertinente. Au-delà de la recommandation R 5 du Code Middledenext, une formation de ce type est requise par la législation, pour l'Administrateur représentant les salariés, en application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce. C'est dans ce contexte que M. Mazurier a déjà bénéficié d'une formation spécifique délivrée par l'Institut Français des Administrateurs (IFA), effectuée en juin 2021.

Organes d'administration et de direction

Nom, prénom usuel des Administrateurs et Directeurs généraux	Fonctions occupées dans d'autres sociétés
Administrateurs	
Bernard Lafforet, Président-Directeur général	« President –Director » d'Infotel Corp. « Président Administrateur-Délégué » d'Infotel Monaco
Michel Koutchouk	« Director » d'Infotel Corp. Représentant permanent d'Infotel, administrateur d'Infotel Conseil
Josyane Muller	Président-Directeur général d'Infotel Conseil
Hélène Kermorgant	Néant
Alain Hallereau	Néant
Dominique Mazurier	Salarié, Directeur de projet
Directeurs généraux délégués	
Michel Koutchouk	Voir ci-dessus
Josyane Muller	Voir ci-dessus
Éric Fabretti	« Directeur Général délégué » d'Infotel Conseil « Director » d'Infotel UK Consulting Ltd Président d'OAIO Président de Coach'IS Gérant de Collaboractif Portail Services

Comité de direction

Il est composé de :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général ;
- M. Michel Koutchouk, Directeur général délégué ;
- M^{me} Josyane Muller, Directeur général délégué ;
- M. Éric Fabretti, Directeur général délégué ;
- M. Jean-François Castella, Directeur chargé des Logiciels ;
- M^{me} Laeticia Fernandes, Directrice des Ressources Humaines.

Ce comité est placé sous l'autorité du Directeur général et regroupe la direction générale et les responsables de directions. L'examen du suivi des prévisions et des réalisations du chiffre d'affaires pour l'ensemble des entités du Groupe est fait mensuellement en Comité de direction.

L'examen des résultats sur la base des situations trimestrielles pour l'ensemble des entités du Groupe est fait par le Comité de direction.

2^e Partie : Limitations des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation de pouvoirs du Directeur général n'est prévue par les statuts ou le Conseil d'administration. En conséquence, le Directeur général est investi, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

3^e Partie : Rémunération des mandataires sociaux

Cette partie vise à présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux, que sont tant les administrateurs que les dirigeants de la société **Infotel**, en application de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 elle-même prise en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »).

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a également pour objectif de présenter les éléments de rémunération du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués et d'exposer le projet de résolutions établis par le Conseil d'administration relatifs à l'approbation de ces rémunérations.

La politique de rémunération de la société **Infotel** présente trois composantes :

- politique de rémunération des administrateurs ;
- politique de rémunération du Président-Directeur général ;
- politique de rémunération des Directeurs généraux délégués.

Ces trois composantes doivent toutes être soumises à l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.

Par ailleurs, il est rappelé les raisons qui motivent l'absence de Comité des rémunérations. Nous présentons également ici le ratio d'équité en conformité avec la Loi PACTE, ainsi que le projet des résolutions établies par le Conseil d'administration relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

1.) Présentation de la politique de rémunération

De manière générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux d'**Infotel** est responsable et conforme à l'intérêt de l'entreprise, elle est adaptée à sa stratégie commerciale et au contexte dans lequel elle évolue. Elle est établie en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et avec les recommandations du Code MiddleNext.

En conformité avec la Loi PACTE, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, détaillée ci-après, fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2023, mais également lors de chaque modification importante de cette politique.

En outre, en application de l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, il en sera de même concernant les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnelles de chaque dirigeant mandataire social, dues ou attribuées au titre de l'exercice clos 2022, qui doivent être présentés à la prochaine Assemblée générale mixte des actionnaires pour être soumis à un vote consultatif.

a.) Politique de rémunération annuelle des administrateurs :

La politique de rémunération des administrateurs est fixée et révisée par le Conseil d'administration de la société **Infotel**, elle vise à rémunérer exclusivement les administrateurs indépendants pour leur temps et l'investissement qu'ils consacrent dans le cadre de leurs interventions aux différentes séances du Conseil d'administration.

Les principes de fixation de la rémunération des administrateurs sont les suivants :

- le principe même de l'octroi d'une rémunération annuelle aux membres du Conseil d'administration dépend du profil de l'administrateur puisqu'une distinction est faite entre les administrateurs dirigeants et les administrateurs non dirigeants. Ainsi, les administrateurs dirigeants et l'administrateur représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération annuelle au titre de leur mandat d'administrateur, celle-ci étant réservée uniquement aux administrateurs indépendants ;
- s'agissant de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs indépendants, elle n'est attribuée qu'à compter de l'expiration de la première année de mandat ;
- la rémunération des administrateurs indépendants est constituée exclusivement d'un élément fixe, aucune part variable n'étant accordée à l'administrateur ;
- une rémunération identique est attribuée à chacun des administrateurs indépendants.

Au regard des principes de fixation de la rémunération présentés ci-dessus, la politique de rémunération des administrateurs est conforme à l'intérêt social et elle contribue à la pérennité de la société, tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

S'agissant des éléments de rémunération allouée aux administrateurs indépendants :

- au titre de l'exercice précédent 2018, il est rappelé que le 29 mai 2019, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme de 3 000 euros. Cette rémunération a été attribuée à M^{me} Hélène Kermorgant, administrateur indépendant, par le Conseil d'administration du 6 mars 2019, sous réserve du vote de l'assemblée ;
- au titre de l'exercice précédent 2019, il est rappelé que le 20 mai 2020, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme globale de 6 000 euros. Il a été attribué à chacun des deux administrateurs indépendants, M^{me} Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, par le Conseil d'administration du 4 mars 2020, sous réserve du vote de l'assemblée ;
- au titre de l'exercice précédent 2020, il est rappelé que le 19 mai 2021, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme globale de 6 000 euros. Il a été attribué à chacun des deux administrateurs indépendants, M^{me} Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, par le Conseil d'administration du 4 mars 2020, sous réserve du vote de l'assemblée.
- au titre de l'exercice précédent 2021, il est rappelé que le 25 mai 2022, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme globale de 6 000 euros. Il a été attribué à chacun des deux administrateurs indépendants, M^{me} Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, par le Conseil d'administration du 16 mars 2022, sous réserve du vote de l'assemblée ;
- au titre de l'exercice écoulé 2022, il a été proposé de fixer ce montant à la somme globale de 6 000 euros. Le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé d'attribuer à chacun des deux administrateurs indépendants, M^{me} Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, sous réserve du vote de l'assemblée. L'attribution de ce montant fera donc l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2023.

b.) Politique de rémunération du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués

La politique de rémunération du Président-Directeur général est identique à celle des Directeurs généraux délégués. Elle est fixée par le Conseil d'administration.

La politique de détermination de la rémunération des dirigeants est établie sur la base des critères suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe et
- les pratiques relevées dans les entreprises exerçant des activités comparables.

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022, aucune rémunération proportionnelle, variable ou exceptionnelle n'a été allouée aux dirigeants. Par ailleurs, ces derniers n'ont bénéficié d'aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Il est observé qu'aucun de ces mandataires sociaux ne perçoit d'autre rémunération ou d'avantage en nature dans les sociétés contrôlées par **Infotel** au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Aucune option de souscription ou options d'achat d'actions, ni aucun instrument donnant accès au capital n'a été attribué à des mandataires sociaux.

Aucun prêt, ni garantie n'a été accordé en faveur des mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, de prestation de service, à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Le tableau ci-dessous et les explications qui suivent ont vocation à récapituler les éléments de rémunération des dirigeants du groupe **Infotel**, au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires dans le cadre de la politique dite « *say on pay* ».

Les rémunérations de toute nature versées, durant les trois exercices écoulés, à chaque mandataire social, sont les suivantes, sur base brute avant impôts :

en euros	2022	2021	2020
Bernard Lafforet	216 000	216 000	216 000
Michel Koutchouk	199 226	197 808	197 808
Josyane Muller	192 000	192 000	192 000
Éric Fabretti	239 833	240 000	210 000

Toutes les rémunérations ci-dessus sont allouées au titre d'un mandat social.

Monsieur Michel Koutchouk a bénéficié, au cours des trois derniers exercices, d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule.

Nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à un vote *ex post* positif et une identification de ces éléments. Étant toutefois précisé que les rémunérations du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués d'**Infotel** se composent exclusivement d'un élément fixe.

2.) Comité des rémunérations

Conformément à la Position-recommandation AMF n°2014-14 les raisons qui motivent l'absence de comité des rémunérations, selon le principe « appliquer ou expliquer » (« *comply or explain* »), sont exposées ci-après.

Les rémunérations du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont exclusivement composées d'un élément fixe et ne comprennent pas d'éléments variables ou exceptionnels.

Aucun de ces mandataires sociaux ne perçoit de rémunération ou d'avantage en nature dans les sociétés contrôlées par **Infotel** au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Aucune stock-option (options de souscription ou option d'achat d'actions), ni aucun instrument donnant droit accès au capital n'est attribué à des bénéficiaires ayant la qualité de mandataires sociaux au moment de l'attribution.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé en faveur des mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour ces raisons, l'existence d'un comité des rémunérations n'a pas été jugée opportune.

3.) Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Ce ratio d'équité est présenté en application de l'article L.22-10-9, I, 6° du Code de commerce suite à l'entrée en vigueur de la Loi PACTE précitée, et vise à transposer la Directive européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II »), tout en complétant le dispositif mis en place par la loi dite « SAPIN II », dans un souci de mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière de transparence des rémunérations des dirigeants.

Il consiste à présenter un ratio entre la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux d'**Infotel**, et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'**Infotel** autres que les mandataires sociaux.

Par ailleurs, en application de la nouvelle recommandation R16 du Code Middledenext dans sa version de Septembre 2021, au-delà de la disposition légale précitée, il est recommandé de publier un ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC valeur de référence indépendante et dénominateur fixe pour toutes les entreprises.

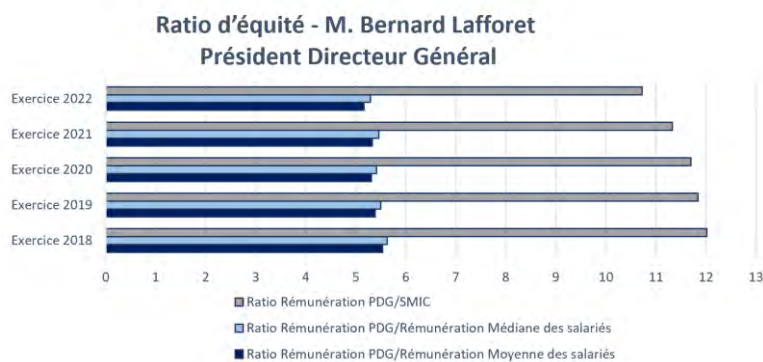
Conformément à l'article L.22-10-9, I, 7° du Code de commerce, la présentation du ratio doit être réalisée sur les cinq derniers exercices.

(i) Présentation de la méthode de calcul du ratio d'équité :

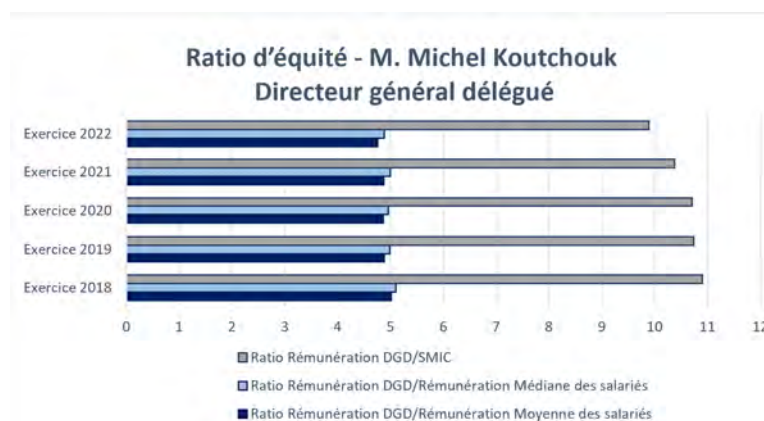
- Les rémunérations des salariés d'**Infotel** pouvant varier d'un pays à un autre en raison des disparités du coût de la vie entre ces pays, dans un souci de cohérence, les dirigeants étant rémunérés par **Infotel SA**, entité française, le ratio d'équité est donc calculé en prenant en compte les rémunérations des salariés de l'ensemble des filiales directes et indirectes situées en France, ce périmètre français couvrant par ailleurs 98 % de la masse salariale totale du Groupe ;
- pour les salariés, la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein des salariés permanents, quel que soit le niveau d'ancienneté. Ce calcul ne prend donc pas en compte les salariés à temps partiel, les apprentis, les stagiaires ou encore les sous-traitants ;
- s'agissant des actions gratuites attribuées aux salariés, celles-ci ne sont prises en compte dans le calcul qu'à compter de leur attribution définitive.

(ii) Présentation du ratio d'équité pour chacun des dirigeants :

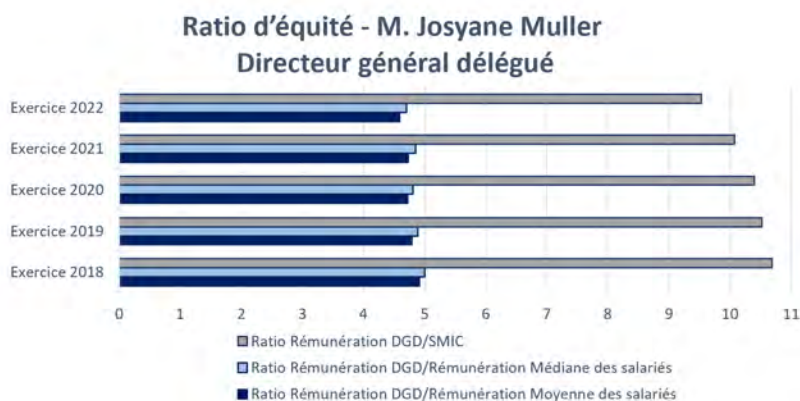
- Ratio d'équité relatif à M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général



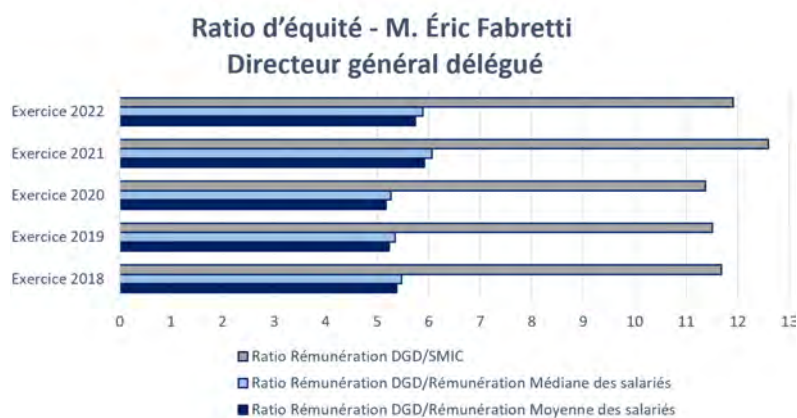
- Ratio d'équité relatif à M. Michel Koutchouk, Directeur général délégué



- Ratio d'équité relatif à M^{me} Josyane Muller, Directeur général délégué



- Ratio d'équité relatif à M. Éric Fabretti, Directeur général délégué



4.) L'analyse des votes négatifs des minoritaires au cours de l'Assemblée générale du 25 mai 2022

Conformément à la Recommandation R 14 du Code Middlednext, **Infotel** porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Il convient en particulier d'examiner comment ont voté les minoritaires s'agissant de la résolution relative à la politique de rémunération. À l'occasion de l'Assemblée générale du 25 mai 2022, il apparaît que sur les 8 188 658 de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, 811 303 voix (soit 9,91 % des droits de vote) ont été exprimés contre ladite résolution numéro 6 relative à la politique de rémunération. Si l'on prend pour hypothèse que les actionnaires autres que les dirigeants sont les actionnaires minoritaires et totalisent au 31 décembre 2021 (avant l'assemblée), 48,50 % des droits de vote, il doit être constaté que la majorité des actionnaires minoritaires a voté en faveur de cette résolution.

5.) Projet des résolutions sur les rémunérations soumises à l'Assemblée générale du 17 mai 2023

- SIXIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée générale, consulté en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- SEPTIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, plus particulièrement la 3^{ème} partie relative à la rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- HUITIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Bernard Lafforet, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- NEUVIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Michel Koutchouk, Administrateur et Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- DIXIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Madame Josyane Muller, Administrateur et Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- ONZIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Éric Fabretti, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- DOUZIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer à **six mille (6 000)** Euros le montant global de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours.

4^e Partie : Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

(i) Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

En application des articles L.225-37-4, 2, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

(ii) Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

En application de la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi « PACTE », la société **Infotel** a élaboré une procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure a également vocation à suivre la Recommandation de l'AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, modifiée le 5 octobre 2018.

À cette occasion, il a été rappelé le cadre législatif et réglementaire applicable aux conventions réglementées ainsi que la méthodologie appliquée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues.

Cette procédure a été approuvée à l'occasion de la séance du Conseil d'administration d'**Infotel** en date du 4 mars 2020.

5^e Partie : Tableau des délégations au 31 décembre 2022

Assemblée	Type de délégation	Montant autorisé	Délai	Montant utilisé
19 mai 2021	Émission d'actions et de valeurs mobilières	1 350 000 euros	19 juillet 2023	0
25 mai 2022	Rachat d'actions propres	10 % du capital de la société calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues dans le cadre de la présente autorisation	25 novembre 2023	0
15 décembre 2022	Attribution d'actions gratuites à des salariés	5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	15 février 2026	0

6^e Partie : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

1° La structure du capital de la société

→ Celle-ci est exposée dans le chapitre 16 du document d'enregistrement universel.

2° Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11

→ Celles-ci sont exposées dans les paragraphes 19.2.4 à 19.2.9 du document d'enregistrement universel.

3° Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

→ Celles-ci sont exposées au chapitre 16 et en paragraphe 19.2.8 du document d'enregistrement universel.

4° La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

→ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception d'un droit de vote double au profit des actionnaires nominatifs depuis au moins deux ans (paragraphe 19.2.4 du document d'enregistrement universel).

5° Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

→ Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

6° Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

→ Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7° Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 16 des statuts. La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

8° Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations existantes, figurant en « 5^e Partie : Tableau des délégations » de ce présent rapport.

9° Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

- Il n'existe pas d'accord conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

10° Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

- Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, de prestation de service, à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

7^e Partie : Politique visant à l'équilibre femmes hommes

Infotel s'engage en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En termes de parité, **Infotel** veille à avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses équipes. À compter du 1^{er} janvier 2017 la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration imposait déjà une représentation de chacun des sexes à hauteur de 40 % au sein des conseils d'administration (Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 dite « loi Copé-Zimmermann »). Bien avant cette date, le Conseil d'administration d'**Infotel** satisfaisait à cette condition.

Le 1^{er} mars 2023, **Infotel** a publié sur son site internet les résultats du calcul de l'index de l'égalité femmes / hommes, issu de la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et du décret n°2019-15 du 8 janvier 2019. En 2022, Infotel a obtenu l'excellente note de 79/100, ce qui témoigne de la réalité et de l'efficacité des actions mises en place.

Un plan sur l'égalité entre les femmes et les hommes est déployé et prévoit des mesures concrètes visant à favoriser cette égalité de traitement. Infotel Conseil s'est fixé l'objectif consistant à atteindre un taux de personnel féminin au niveau national à deux ans de 25 % pour l'effectif global. **Infotel** souhaite également permettre aux femmes d'accéder à des postes de responsabilité : Codir, Directrice d'Agence, Directrice de projet, etc.

Afin de répondre à cet objectif, Infotel Conseil met en place les mesures concrètes suivantes :

- tout d'abord, les chargés de recrutement veillent à ce que les cabinets de recrutement externes avec lesquels Infotel collabore proposent autant de candidatures féminines que masculines ;
- la Direction recommande que, dans les équipes dans lesquelles il existe une sous-représentation féminine, à compétences et qualifications équivalentes entre un candidat et une candidate, une priorité sera donnée à la candidate, sous réserve d'une appréciation objective prenant en considération les situations particulières d'ordre personnel de tous les candidats ;
- les équipes recrutement sont formées et sensibilisées aux enjeux de non-discrimination. Un membre de la DRH a par ailleurs suivi une formation approfondie à ce sujet, ce qui permet de former régulièrement les chargés de recrutement et d'être le référent au quotidien en cas de besoin ;
- Infotel Conseil s'attache à promouvoir la présence de collaboratrices lors de présentations/formations dans les établissements supérieurs ou lors de présence à des forums ;
- De plus, Infotel Conseil adhère au réseau « Elles bougent » depuis avril 2021. Cette association a pour but d'accompagner les jeunes filles dans leurs choix d'orientation mais également de sensibiliser, grâce à

différents événements, les parents et les enseignants aux possibilités de carrière dans les domaines scientifiques et techniques de l'industrie. Pour rendre concret l'engagement d'Infotel au sein de cette association, les marraines/relais Infotel bénéficient de deux demi-journées par an sur temps de travail pour participer à des actions « Elles bougent » ;

- Infotel met en place une politique interne et externe de communication et de sensibilisation sur ces thèmes ;
- depuis 2021, la Directrice des Ressources Humaines est au Comité de Direction en plus du Comité exécutif.

Tableaux recommandés par l'AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Bernard Lafforet, Président	2020 (Exercice N-2)	2021 (Exercice N-1)	2022 (Exercice N)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	216 k€	216 k€	216 k€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	Néant	Néant
TOTAL	216 k€	216 k€	216 k€

Michel Koutchouk, Directeur général délégué	2020 (Exercice N-2)	2021 (Exercice N-1)	2022 (Exercice N)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	198 k€	198 k€	199 k€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	Néant	Néant
TOTAL	198 k€	198 k€	199 k€

Josyane Muller, Directeur général délégué	2020 (Exercice N-2)	2021 (Exercice N-1)	2022 (Exercice N)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	192 k€	192 k€	192 k€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	Néant	Néant
TOTAL	192 k€	192 k€	192 k€

Éric Fabretti, Directeur général délégué	2020 (Exercice N-2)	2021 (Exercice N-1)	2022 (Exercice N)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	210 k€	240 k€	240 k€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	Néant	Néant
TOTAL	210 k€	240 k€	240 k€

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Lafforet, Président	2020 (Exercice N-2)		2021 (Exercice N-1)		2022 (Exercice N)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluri annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€

Michel Koutchouk, Directeur général délégué	2020 (Exercice N-2)		2021 (Exercice N-1)		2022 (Exercice N)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluri annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	6 k€	6 k€	6 k€	6 k€	6 k€	7 k€
TOTAL	198 k€	198 k€	198 k€	198 k€	198 k€	199 k€

Josyane Muller, Directeur général délégué	2020 (Exercice N-2)		2021 (Exercice N-1)		2022 (Exercice N)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluri annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€

Éric Fabretti, Directeur Général Délégué	2020 (Exercice N-2)		2021 (Exercice N-1)		2022 (Exercice N)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	210 k€	210 k€	240 k€	240 k€	240 k€	240 k€
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluri annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	210 k€	210 k€	240 k€	240 k€	240 k€	240 k€

Tableau 3 : Tableau sur les rémunérations des administrateurs

Membres du Conseil	Montants versés au cours de l'exercice N-2	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant
Josyane Muller	Néant	Néant	Néant
Hélène Kermorgant	3 k€	3 k€	3 k€
Alain Hallereau	3 k€	3 k€	3 k€
TOTAL	6 k€	6 k€	6 k€

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Josyane Muller	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Éric Fabretti	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant
Josyane Muller	Néant	Néant	Néant
Éric Fabretti	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition de performance
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Josyane Muller	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Éric Fabretti	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition d'acquisition
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Josyane Muller	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Éric Fabretti	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau 8 : Contrat de travail, Régime de retraite supplémentaire, Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions Indemnité relatives à une clause de non-concurrence

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bernard Lafforet Directeur Général		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Michel Koutchouk Directeur général délégué		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Josyane Muller Directeur général délégué		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Éric Fabretti Directeur général délégué		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Tableau 9 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT	
	Plan
Date d'assemblée	Néant
Date du conseil d'administration	Néant
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, <i>Dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par les mandataires sociaux</i>	Néant
- Bernard Lafforet, Directeur Général	Néant
- Michel Koutchouk, Directeur général délégué	Néant
- Josyane Muller, Directeur général délégué	Néant
- Éric Fabretti, Directeur général délégué	Néant
Point de départ d'exercice des options	Néant
Date d'expiration	Néant
Prix de souscription ou d'achat	Néant
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2022	Néant
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Néant

Tableau 10 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	Néant

Tableau 11 : Historique des attributions gratuites d'actions

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	
	Plan
Date d'assemblée	Néant
Date du conseil d'administration	Néant
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, <i>Dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par les mandataires sociaux</i>	
- Bernard Lafforet, Directeur Général	Néant
- Michel Koutchouk, Directeur général délégué	Néant
- Josyane Muller, Directeur général délégué	Néant
- Éric Fabretti, Directeur général délégué	Néant
Date d'acquisition des actions	Néant
Date de fin de période de conservation	Néant
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2022	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	Néant